

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi neuf juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le quatre juillet deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe BOUGON Thierry.

Madame Lydie AUDAX-HURÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 531/2020) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

➤ après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide de fixer, avec effet au 4 juillet 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Maire : 40,3 %**
- **Adjoints : 10,7 % par adjoint**

➤ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'**article 6531** du budget communal ;

➤ **précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Article 92 de la loi n° 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)

POPULATION : 780 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **34 000 €**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A – Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité brute (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
M. GUÉRIN Alain	1 567,43 €	40,3

B – Adjoints au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité brute (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
1 ^{er} adjoint : M. GANGNEUX Michel	416,17 €	10,7
2 ^{ème} adjointe : Mme BARBARIN Micheline	416,17 €	10,7
3 ^{ème} adjointe : Mlle BERTRAND Christel	416,17 €	10,7

(DCM n° 532/2020) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition de l'année 2020.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **191.024,00 €** ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte-tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

➤ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties = 18,72 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 34,75 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été fixé à 1,009.

➤ **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

(DCM n° 533/2020) Budget communal et budget annexe de la régie de transport scolaire. Vote du budget primitif 2020.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document qui se compose du budget principal et du budget annexe de la régie de transport scolaire.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 050 352,87 €
- Recettes : 1 050 352,87 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 849 939,76 €
- Recettes : 849 939,76 €

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 73 978,59 €
- Recettes : 73 978,59 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 113 919,00 €
- Recettes : 113 919,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte le budget primitif 2020 de la commune**, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ;

➤ **Adopte le budget primitif 2020 de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

(DCM n° 534/2020) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du **budget principal de la commune**.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 583 864,63 €.

Monsieur le maire propose donc d'affecter cet excédent à la section d'investissement, **compte 1068**, pour un montant de **169 032,76 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 414 831,87 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du **budget principal de la commune**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2019 du **budget principal de la commune**, à la section d'investissement, **compte 1068 du budget 2020**, pour un montant de **169 032,76 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 414 831,87 €.

(DCM n° 535/2020) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 44 478,59 €.

Monsieur le maire propose donc d'affecter la totalité de cet excédent, soit **44 478,59 €**, à la section de fonctionnement, **compte 002**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2019 du **budget annexe de la régie de transport scolaire**, à la section de fonctionnement, **compte 002 du budget 2020**, pour un montant de **44 478,59 €**.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 50.

Récapitulatif de la séance :

- N° 531/2020) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- N° 532/2020) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition de l'année 2020.
- N° 533/2020) Budget communal et budget annexe de la régie de transport scolaire. Vote du budget primitif 2020.
- N° 534/2020) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.
- N° 535/2020) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.